

Conseil de Communauté

Délibération n°452018

Jeudi 12 avril 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Publication : 20/04/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, MM. Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD, MM. Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Marie FEVRIER et M. Henry SARRAZIN représenté par Monique MASDURAUD.

Absents excusés : M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON

Secrétaire de séance : M. Pierre SOUJOL

Objet : Budgets Annexes – Vote des Comptes Administratifs 2017

Monsieur Robert Pistilli, vice-président délégué aux finances, demande au conseil de se prononcer sur l'approbation des Comptes Administratifs des Budgets Annexes de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2017.

Budget Annexe Pépinière d'entreprises

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 49 926,52 € hors restes à réaliser (21 926,52 € en tenant compte des restes à réaliser). Les restes à réaliser 2017 (28 000 €) correspondent au démarrage du chantier de rénovation des locaux de la pépinière, dont le complément de crédits sera apporté au budget 2018. Il est rappelé que cette opération consiste en la reprise des sols, des portes et stores, de la signalétique extérieure et de l'amélioration du réseau de fibre optique. Le Budget Principal de la CCPL a financé ce budget à hauteur de 112 K€ en 2017.

Budget Annexe Hôtel d'entreprises

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 4 235,08 €. Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget annexe, qui n'a pas non plus connu d'événements marquants en 2017. Il est rappelé que deux entreprises et une association occupent le deuxième étage de ce bâtiment, ainsi que le Conseil Départemental au 1^{er} étage et le CIAS au rez-de-chaussée. Le Budget Principal de la CCPL a financé ce budget à hauteur de 45 K€ en 2017.

Budget Annexe Ateliers relais

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 565 132,16 €, hors restes à réaliser (555 132,16 € en tenant compte des restes à réaliser). En 2017, ce budget annexe a connu la vente de l'atelier n°6 de la zone des Roucagniers pour 200 K€HT.

Budget Annexe ZAE Saint Sériès

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 4 708,37 €. Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget annexe. Il est rappelé que ce budget annexe porte désormais le remboursement de l'emprunt ayant permis l'aménagement de la zone ; lequel doit être financé partiellement par les ventes de parcelles. Aucun terrain n'a été vendu en 2017 et le Budget Principal de la CCPL a par ailleurs financé ce budget à hauteur de 90 K€.

Budget Annexe ZAC Petite Camargue

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 99 646,93 €. Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget annexe. En 2017, ce budget a continué à porter le bail à construction de la plateforme Lidl, ainsi que les études liées à l'extension de la zone, pour laquelle les services de l'Etat ont précisé les contraintes hydrauliques.

Budget Annexe Pôle œnotouristique

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 86 769,72 € hors restes à réaliser (77 094,73 € en tenant compte des restes à réaliser). Il est rappelé que depuis la création de l'EPIC Viavino au 1^{er} janvier 2016, le budget annexe du Pôle Oenotouristique porte exclusivement le remboursement de l'emprunt, ainsi que l'entretien de l'immobilier et les investissements nouveaux. Le Budget Principal de la CCPL a financé ce budget à hauteur de 123 K€ en 2017.

Budget Annexe Les Portes du Dardaillon

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de – 218 686,33 €. Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget annexe. Il est rappelé que ce budget a été créé en 2016 pour porter les études et l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques située entre Lunel et Lunel-Viel. L'année 2017 a connu la poursuite des études préalables à l'aménagement de cette zone, ainsi que les travaux relatifs aux fouilles d'archéologie préventive. Il est précisé que le déficit de clôture sera repris dans le cadre du budget primitif 2018.

Avant le vote, **monsieur Claude Arnaud**, Président de la Communauté de Communes, s'est retiré. **Monsieur Robert Pistilli**, vice-président délégué aux Finances, est désigné pour assurer la présidence de l'Assemblée.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le compte administratif 2017 des budgets annexes.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des votants, 3 abstentions (mesdames Julia Plane, Isabelle Buffet et monsieur Claude Chabert) :

APPROUVE le Compte Administratif 2017 des Budgets Annexes de la Communauté de Communes,
AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

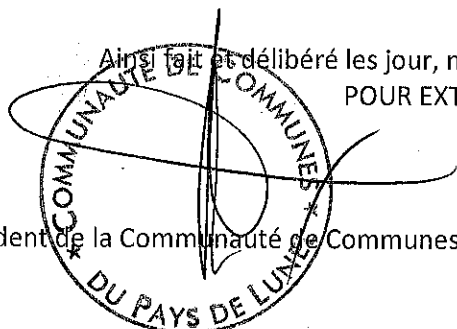
Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le

Publication du

20/04/18

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex